

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 696

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

390 812 816 RCS Brest.

C.L.A.I.E.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 132000.00 EUR.

Adresse : 335, Rue Alain Colas, Zac de Ty Ar Menez, 29470 Plougastel-Daoulas.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte signé électroniquement le 30/06/2025, la société NOUVELLE EMILY, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé ZAC de Ty Ar Menez - 335 rue Alain Colas - 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 480 603 018, et la société C.L.A.I.E, société par actions simplifiée au capital de 132 000 euros dont le siège social est à Zac de Ty Ar Menez - 335 rue Alain Colas - 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 390 812 816, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société NOUVELLE EMILY par la société C.L.A.I.E. La société NOUVELLE EMILY ferait apport à la société C.L.A.I.E de la totalité de son actif, soit 316.643 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 248.198 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 68.445 euros. La société SQUIBAN GROUP détenant la totalité des actions composant le capital social des sociétés NOUVELLE EMILY et C.L.A.I.E, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société NOUVELLE EMILY depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société C.L.A.I.E. La fusion sera réalisée le 1er septembre 2025, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La société NOUVELLE EMILY sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BREST au nom des deux sociétés le 02/07/2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.